

# SUR LE CHEMIN DES ÉLECTIONS

Bien des choses ont changé dans nos élections. Et il se passe encore bien des choses avant le jour du vote.

Illustrations de Rhael McGregor



La liste des électeurs

Au début, des agents locaux dressaient la liste des gens qui pouvaient voter. En 1885, cette tâche a été confiée au parti au pouvoir. Évidemment, ses agents s'assuraient que tous les gens qui appuyaient leur parti étaient inscrits sur la liste. (Les hommes de plus de 21 ans qui étaient riches avaient le droit de voter, mais pas les femmes, les personnes d'origine asiatique ou les Autochtones.) Les agents ajoutaient parfois des faux noms et en modifiaient d'autres pour empêcher leurs opposants de voter. Les listes n'étaient pas souvent mises à jour. La première liste nationale des personnes autorisées à voter a été établie en 1917. En 1930, des agents du gouvernement ont commencé à faire du porte-à-porte pour connaître les noms des électeurs, ce qu'on appelle le « **recensement** ». Le dernier recensement, en 1997, a servi à créer le **Registre national des électeurs** sous forme électronique.



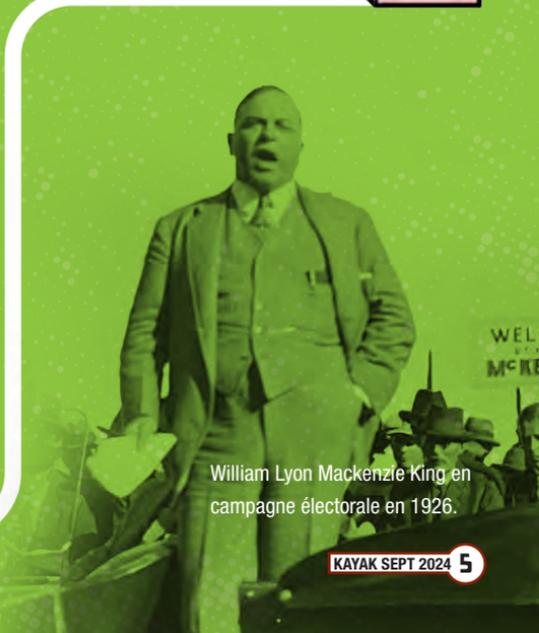
En 2019, Élections Canada a commencé à tenir une liste des jeunes de 14 à 17 ans pour les ajouter au registre national quand ils auraient 18 ans.



## Le début de la campagne

Si le parti au pouvoir compte plus de la moitié des députés à la Chambre des communes, il forme un gouvernement **majoritaire**. Il peut déclencher des élections quand il le veut. Mais s'il compte moins de députés que l'ensemble des autres partis, c'est un gouvernement **minoritaire**. Les autres partis peuvent s'allier et voter contre le gouvernement — mais seulement sur un projet de loi important. Le premier ministre battu demande alors au gouverneur général de **dissoudre** le Parlement (ou d'y mettre fin). Le directeur général des élections envoie des documents spéciaux appelés « **brefs** », dans lesquels il ordonne aux agents électoraux de toutes les circonscriptions de tenir une élection.

En 1926, le gouvernement libéral minoritaire du premier ministre William Lyon Mackenzie King a été battu à la Chambre des communes moins d'un an après avoir été élu. Le gouverneur général, Julian Byng, a causé tout un tollé quand il a refusé la demande de dissolution du Parlement présentée par Mackenzie King. Il a plutôt permis aux conservateurs de former le gouvernement. C'est la dernière fois qu'un gouverneur général a dit non à un premier ministre qui souhaitait déclencher des élections.



William Lyon Mackenzie King en campagne électorale en 1926.

Depuis 2007, les élections fédérales ont lieu le troisième lundi d'octobre dans la quatrième année suivant les élections précédentes. Mais les gouvernements peuvent déclencher des élections plus tôt s'ils pensent avoir des bonnes chances de gagner.



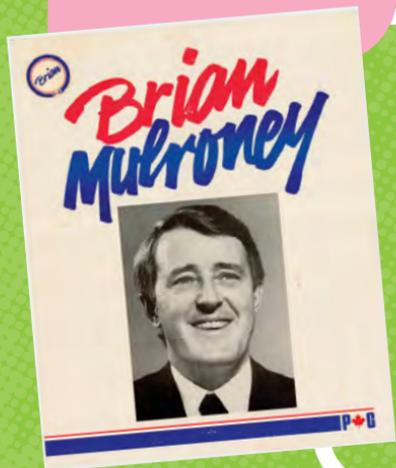
**TOUS LES DÉPUTÉS QUI VEULENT RESTER EN POSTE, Y COMPRIS LE PREMIER MINISTRE, DOIVENT SE PRÉSENTER COMME CANDIDATS.**

Le Canada est divisé en zones géographiques appelées « **circonscriptions** », où les électeurs choisissent un député. Le nombre de circonscriptions est révisé tous les 10 ans. Lors des prochaines élections, ce nombre passera de 338 à 343.



À partir de 1874, les candidats ont dû verser de l'argent — un dépôt — pour prouver qu'ils étaient sérieux. Le dépôt a monté jusqu'à 1 000 \$ avant qu'un juge déclare en 2017 qu'il était injuste.

Pour poser sa candidature, il faut recueillir 100 signatures d'électeurs de sa circonscription (ou 50 dans certaines régions).



Brian Mulroney a été premier ministre de 1984 à 1993.



SCRUTIN

Campagne  
la plus longue :  
89 jours (1872)

Campagne  
la plus courte :  
20 jours (1874)



Convaincre  
les électeurs

La **campagne**, c'est la période qui s'étend entre la dissolution du Parlement et l'élection du gouvernement suivant. Elle dure de 36 à 50 jours. Les candidats tentent de convaincre les gens de leur circonscription de voter pour eux. Ils prononcent des discours dans des assemblées publiques, donnent des entrevues et font du « porte-à-porte ». Ils vont chez les gens pour se présenter et leur faire part du **programme** de leur parti — l'ensemble des choses que le parti promet de faire s'il remporte les élections.



Au début, les candidats pouvaient dépenser autant d'argent qu'ils le voulaient pour essayer de se faire élire. Des nouvelles règles adoptées en 1874 prévoient qu'ils devaient déclarer combien ils avaient dépensé et pour quelles raisons, mais il n'y avait pas de limites à ces dépenses. Pendant bien des années, il n'y a pas eu non plus de limites aux montants que les entreprises et les particuliers pouvaient donner à un candidat ou à un parti pour sa campagne. À partir de 1920, les candidats ont dû déclarer qui leur avait donné de l'argent et combien. *La Loi sur les dépenses d'élection*, adoptée en 1974, a établi beaucoup d'autres règles sur les dépenses et les dons.

Depuis les élections de 1968, les chefs des principaux partis participent à des débats en français et en anglais à la télévision nationale pendant la campagne.

## Le vote à l'avance

**TOUS LES CANDIDATS DE TOUS LES PARTIS PARTICIPENT À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE... EN VILLE AUTANT QU'À LA CAMPAGNE!**



Jusqu'en 1920, les gens ne pouvaient pas voter s'ils étaient absents le jour des élections. Cette année-là, de nouvelles règles ont permis à des groupes particuliers de voter à l'avance : les voyageurs de commerce, les travailleurs des chemins de fer et les marins. De nos jours, tout le monde peut voter pendant les six jours de **vote par anticipation**, qui se terminent une semaine avant la date des élections. Depuis 1993, les électeurs admissibles qui habitent au Canada ou à l'étranger peuvent aussi voter par la poste. C'est ce qu'on appelle le **vote par bulletin spécial**. Le vote doit être reçu avant le jour des élections. Une fois que les gens se sont inscrits pour voter de cette façon, ils ne peuvent pas voter en personne.



Un bulletin, c'est une feuille de papier sur laquelle sont inscrits le nom et le parti de tous les candidats de la circonscription. Les électeurs font une marque dans le cercle à côté du nom du candidat qu'ils appuient.

## POUR VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES, IL FAUT :

- ✓ AVOIR 18 ANS OU PLUS
- ✓ AVOIR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Le jour  
des élections

SCRUTIN

Un bureau de scrutin (ou un bureau de vote), c'est l'endroit où les gens vont voter.

Au début, les élections fédérales pouvaient durer plusieurs jours. Le parti au pouvoir les organisait parfois pour que les premières journées de vote aient lieu dans des circonscriptions où il avait des chances de gagner. S'il l'emportait dans ces circonscriptions, il était plus probable que les votes qui suivraient lui soient favorables. De nos jours, les électeurs doivent apporter une preuve d'identité. Leur nom est ensuite rayé sur la liste des électeurs. Ils indiquent leur choix en privé sur leur bulletin de vote, qu'ils déposent ensuite dans une boîte sans que personne ne voie ce choix. Les candidats sont autorisés à envoyer un **représentant** pour surveiller le personnel chargé de compter les votes.



La plupart des gens tracent un X dans le cercle à côté du nom du candidat pour lequel ils votent. Mais parfois, on y trouve plutôt des gribouillis. Les agents électoraux doivent déterminer si la marque est suffisamment claire pour être considérée comme un vote en faveur d'un candidat. Sinon, ils ne peuvent pas en tenir compte. C'est la même chose si un électeur écrit sur son bulletin de vote quelque chose qui pourrait permettre de l'identifier.



Le Canada couvre six fuseaux horaires. Depuis 1997, les heures de vote sont fixées de manière à être aussi proches que possible dans tout le pays, mais les résultats venant de l'est du Canada sont déjà connus quand les gens de la C.-B. sont encore en train de voter. Il était autrefois illégal de révéler les résultats avant que tous les bureaux de scrutin soient fermés, mais cette loi a été supprimée en 2014 parce qu'il était impossible d'empêcher la diffusion des nouvelles.

**DES ÉLECTEURS CHOISISSENT PARFOIS D'ANNULER LEUR VOTE EN GUISE DE PROTESTATION. ILS ÉCRIVENT QUELQUE CHOSE OU FONT UNE MARQUE QUELCONQUE, CE QUI FAIT QUE LEUR BULLETIN NE PEUT PAS ÊTRE COMPTÉ. LES AGENTS ÉLECTORAUX NOTENT LE NOMBRE TOTAL DE BULLETINS ANNULÉS.**



## Le gagnant

Dans chaque circonscription, les membres du personnel électoral annoncent (officieusement) quel candidat a obtenu le plus de voix. (Élections Canada confirme généralement le décompte en quelques jours.) Ce candidat remporte un **siège** à la Chambre des communes et devient député pour représenter sa circonscription. Notre système électoral est ce qu'on appelle un « **scrutin majoritaire uninominal à un tour** ». Nous ne votons pas directement pour le premier ministre. Le chef du parti qui remporte le plus de sièges occupe habituellement ce poste.

Si on additionne tous les votes pour connaître ce qu'on appelle le « **vote populaire** », il est possible qu'un parti remporte le plus de voix, mais pas le plus de sièges.

SI UN DÉPUTÉ QUITTE SON POSTE OU QU'IL DÉCÈDE, LE GOUVERNEMENT DÉCLENCHE UNE **ÉLECTION PARTIELLE** [À MOINS QUE LES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AIENT LIEU BIENTÔT]. LES ÉLECTIONS DE CE GENRE SE DÉROULENT COMME DES ÉLECTIONS ORDINAIRES, MAIS ELLES ONT LIEU SEULEMENT DANS LES CIRCONSCRIPTIONS OÙ IL Y A UN SIÈGE À COMBLER.



## Un nouveau début

Le gouverneur général invite le parti qui a remporté le plus de sièges à former le gouvernement, et son chef à devenir premier ministre. Le nouveau gouvernement du Canada se met ensuite en place en quelques semaines.